

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

*L'an deux mil vingt et un, le 09 mars à 16 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéruy s'est réuni, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.*

**Etaient présents** : MM. Franck **BRON**, Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Monique **RAVOUNA**, Christiane **ANDREU**, M. Jean-Paul **BROUTIER**, Mme Lyliane **BAUER**.

**Procuration** : Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**), Mme Rita **TOSCANO** (pouvoir à M. Daniel **POIRIE**), Mme Magalie **BLACHE** (pouvoir à Mme Christiane **ANDREU**).

**Assistait en outre à cette réunion** : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

---

### **Objet : COLIS DE NOEL - MODALITES D'ATTRIBUTION ET COMPOSITION**

#### **Exposé du Président**

Par délibération du 23 novembre 2010, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a privilégié la remise de colis gastronomiques pour remplacer le versement d'aide en espèces qui prévalait jusque-là.

Une mise en concurrence est ainsi organisée afin de retenir un prestataire chargé de confectionner ces colis gastronomiques lesquels ont été jusque-là particulièrement appréciés par les intéressés.

Jusqu'à lors, les bénéficiaires de ces colis devaient être âgés de 70 ans au moins et avoir leur domicile sur la commune de Pont de Chéruy.

Nous vous proposons de préciser ces règles d'attribution comme suit :

- Avoir 70 ans dans l'année de distribution.
- Habiter sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de distribution.
- Etre présent sur la commune au 31 octobre de l'année de distribution.
- S'inscrire au Pôle Social sur présentation d'une carte d'identité et d'un justificatif de domicile.
- Ne pas être décédé au 31 octobre de l'année de distribution.

Il est précisé que la liste d'inscription est arrêtée au 31 octobre de l'année quel que soit le motif (départ en EHPAD, décès, déménagement etc...). Entre le 1<sup>er</sup> novembre et la distribution, le colis sera laissé à la disposition de la famille.

En ce qui concerne la composition des colis, nous vous proposons de privilégier les produits locaux et le commerce de proximité, ce qui impliquerait une nouvelle procédure pour la fourniture des colis de Noël.

Vous voudrez bien statuer.

---

### Décision

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir en avoir délibéré :

☞ Valide les règles d'attribution des colis de Noël telles que présentées ci-dessus qui s'appliqueront dès l'année 2021.

☞ Décide de conserver la procédure actuelle d'attribution du marché de fourniture des colis de Noël.

☞ Lance une réflexion sur la possibilité de privilégier les produits locaux et le commerce de proximité pour la confection des colis de Noël à l'avenir.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chérury, le 12 mars 2021  
Le Président,

